

Programme de rétablissement pour le psithyre bohémien en Ontario

Ce document constitue le programme de rétablissement pour le psithyre bohémien, une espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

La disponibilité

Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement 411/97 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec recovery.planning@ontario.ca.

Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

Le résumé du programme de rétablissement

Le psithyre bohémien est un bourdon de taille moyenne qui se distingue par sa tête noire et sa queue blanche. Les femelles n'ont pas de corbeilles à pollen et présentent un abdomen très courbé qui les distingue des bourdons non bohémiens. L'espèce était probablement distribuée dans la majeure partie de l'Ontario, même si les régions centrales et du Nord n'ont pas fait l'objet d'études exhaustives. Il s'agit d'un parasite social obligatoire, s'emparant des nids des bourdons à tache rousse et des bourdons à bandes jaunes pour élever ses jeunes. L'espèce a décliné partout dans son territoire nord-américain étendu, y compris en Ontario. En Ontario, le psithyre bohémien est considéré comme une espèce en voie de disparition conformément à la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*.

La principale menace pour la survie de cette espèce est le déclin de l'espèce hôte qui est à risque d'extinction. Pour que l'espèce se rétablisse, les populations hôtes doivent inverser leur déclin et se stabiliser. En outre, les lacunes en matière de connaissances relativement aux exigences écologiques et à la vulnérabilité aux facteurs de stress exigent d'autres études.

L'objectif de rétablissement du psithyre bohémien est de s'assurer de la survie de l'espèce à long terme en Ontario en obtenant une population autosuffisante. Cet objectif sera atteint par l'étude, la protection et la gestion des populations d'espèces hôtes ainsi

que des populations subsistantes du psithyre bohémien repérées partout dans la province. Il faudra atténuer les menaces auxquelles font face ces espèces, y compris l'invasion des organismes pathogènes, la perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat, l'utilisation de pesticides et le changement climatique.

Les objectifs en matière de protection et de rétablissement sont les suivants :

- Étudier, protéger et surveiller les bourdons bohémiens partout dans leur territoire ontarien.
- Surveiller et rétablir les espèces hôtes (bourdon à tache rousse et bourdon à bandes jaunes).
- Surveiller, créer et améliorer l'habitat à l'intérieur du parc provincial Pinery et aux alentours ainsi qu'à d'autres endroits occupés récemment en Ontario.
- Effectuer des études pour combler les lacunes en matière de connaissances sur le psithyre bohémien.

On recommande que l'aire prescrite comme habitat dans un règlement sur l'habitat conformément à la Loi sur les espèces en voie de disparition soit appuyée sur le respect d'au moins l'un des critères suivants :

- a. Présence documentée du psithyre bohémien (au cours des derniers 20 ans).
- b. Nids d'espèces hôtes documentés (au cours des derniers 20 ans) dans les 10 km d'une observation historique du psithyre bohémien.

Les récents sites d'observation du psithyre bohémien incluent : le parc provincial Pinery (2008), le parc provincial Presqu'île (2000), la baie Dunks (2000) et le marais Oliphant (2000). Si les nids de cette espèce ou de ses hôtes sont situés à n'importe quel nouvel endroit, on recommande que le règlement sur l'habitat soit mis à jour afin d'inclure ces endroits.

À ces endroits, l'habitat de recherche de nourriture (diverses ressources florales), l'habitat de nidification (p. ex., terriers de rongeurs qui abritent des espèces hôtes de bourdon) et l'habitat d'hivernage (p. ex., troncs d'arbre en décomposition et paillis) sont des exigences écologiques essentielles pour l'espèce.

Si l'on observe le psithyre bohémien à n'importe quel endroit, on recommande qu'un habitat d'un rayon de 2 kilomètres soit prescrit autour du site. Un rayon de 2 kilomètres a été choisi parce que les bourdons hôtes peuvent rechercher leur nourriture jusqu'à 2,5 km du nid. Aux endroits où populations récentes (depuis les 20 dernières années) l'espèce hôte est présente dans les 10 km d'observations historiques du psithyre

bohémien, on recommande aussi de prescrire un habitat d'un rayon de 2 km autour de l'aire.